

tion précise, au choix des étalons, aux soins et à l'élève des animaux produits et producteurs, nous n'en dirons rien, vu que nous ne saurions donner à nos renseignements le même degré de certitude qu'à l'égard des ânes du Poitou, sur lesquels nous pouvons parler avec parfaite connaissance de cause, et que nous pensons d'ailleurs qu'on peut leur appliquer tout ce que nous allons dire sur ceux du Poitou.

La contrée où se propagent les beaux ânes de Poitou comprend environ six cantons du département de la Vendée, cinq de la partie sud-ouest de la Vienne, vingt-cinq ou un peu plus de la moitié méridionale des Deux-Sèvres, deux cantons nord-ouest de la Charente, et deux nord-est de la Charente-Inférieure, en sorte que cet espace peut être considéré comme limité au nord par une ligne partant de Mareuil (Vendée) pour aboutir à Vivone (Vienne); à l'est par une seconde ligne de Vivone à Ruffec (Charente); au sud, par une troisième ligne brisée, allant de ce point à Surgère (Charente-Inférieure); puis enfin à l'ouest, par une dernière ligne partant de Surgères pour rejoindre la première à Mareuil (Vendée) et fermer le périmètre.

Dans l'espace circonscrit et formant un polygone irrégulier d'environ 14 myriamètres (ou 29 lieues) dans sa plus grande longueur de l'est à l'ouest, et sept myriamètres (ou 15 lieues) dans son plus petit diamètre ou largeur, du nord au sud, ou à peu près 100 myriamètres (ou 435 lieues) carrés de surface, existent de 90 à 100 haras pourvus des plus beaux animaux de la race, destinés bien moins à la propagation de leur espèce qu'à la production des mules et mulets d'un usage bien plus répandu et formant une branche de commerce bien plus importante; on ne s'y attache même guère à produire de ces animaux que la quantité nécessaire pour les renouveler et alimenter les haras, en un mot pour faire des étalons et des ânesses-mères.

Néanmoins il s'élève, en Poitou et ailleurs, bon nombre d'ânes pour l'usage ordinaire, mais c'est une industrie fort limitée, ce n'est même, le plus souvent, que la race chétive de petits ânes gris à bande cruciale, parce que moins délicats et moins difficiles pour la nourriture, ils sont préférés pour l'usage et le travail, surtout chez les pauvres gens.

En général, on choisit pour faire les baudets-étalons les animaux les plus gros, les mieux constitués, les mieux fournis dans toutes leurs parties et annonçant le plus de force et de vigueur. Leur principal mérite consiste surtout dans leur ardeur, leur vivacité, et tout âne mou et froid est rejeté comme incapable de faire un bon étalon. On n'est pas moins exigeant sous le rapport des formes et l'on veut qu'ils aient les membres gros, le corsage ample, la côte relevée, le flanc petit, la tête haute, le talon large, les soies longues, surtout aux jambes, à la tête et aux oreilles. On ne les prend pas au-dessous de la taille de 4 pieds 6 à 7 pouces. Telles sont les qualités qui constituent les ânes de premier choix, et l'on ne conserve dans le pays pour la propagation que ceux qui réunissent toutes ces conditions.

Tous ceux d'un choix inférieur sont ven-

dus pour être exportés ou affectés dans le pays à divers usages; enfin on est également difficile dans le choix des ânesses reproductrices de la race.

Les ânes mâles et femelles n'étant guère aptes à la génération avant l'âge de trois ans, ce n'est le plus souvent qu'à cette époque qu'ils sont employés à produire. Leur fécondité se prolonge communément jusqu'à quinze à seize ans.

La monte se fait d'ordinaire dans les mois de mai et de juin, quelquefois depuis avril. Le plus tôt est le meilleur, parce qu'alors les jeunes ânes sont plus forts à l'entrée de l'hiver et mieux à même d'en supporter les rigueurs. Dans la plupart des haras, cependant, elle n'a lieu, pour les ânesses, qu'après que celle des juments est finie (en juillet et août), parce que, dit-on, les baudets ne se soucient plus de les saillir dès qu'ils ont monté une ânesse.

Un bon étalon, bien nourri, bien *avéné*, peut suffire à trois juments par jour pendant toute la durée du saut.

La gestation dure de onze à douze mois. Huit jours après la mise-bas, l'ânesse peut être saillie de nouveau. Le sevrage a lieu vers les 6^e ou 7^e mois et s'opère par l'ânesse elle-même sans qu'il soit besoin du secours de l'homme.

Les baudets-étalons sont constamment nourris à l'écurie où on leur donne le meilleur fourrage, du son, de l'avoine, et où ils sont traités et pensés au mieux pour être maintenus dans un état de vigueur convenable.

On n'exige jamais d'eux aucune sorte de travail.

À l'époque de la monte on les nourrit un peu plus encore, on augmente surtout la ration d'avoine, on y ajoute même du pain.

Les ânesses destinées à perpétuer l'espèce sont de même traitées avec le plus grand soin pendant tout le temps de la gestation et de l'allaitement, mises dans les meilleurs pacages, et nourries, comme les étalons, au fourrage choisi, au son, à l'avoine et même au pain. Il en est ainsi de leurs petits ânes du jour où ils peuvent prendre une nourriture autre que le lait de la mère. Mais les jeunes ânes sont retenus à l'étable du moment où l'oestre se fait sentir chez eux, et où ils montrent de l'ardeur pour l'accouplement.

Quant aux ânes et aux ânesses qu'on ne destine point à la régénération de l'espèce et à la production des mules, on les envoie pâturer dans les landes et les herbages de médiocre qualité.

Les mères-ânesses sont en outre l'objet de soins dont nous croyons devoir signaler les plus indispensables. Ils consistent: 1^o à éviter de faire travailler les ânesses-nourrices, ainsi que les ânesses pleines de six mois; n'exiger d'elles qu'un travail modéré, mieux vaudrait même les en dispenser entièrement, du moment de la conception; 2^o à attendre pendant tout le temps de la gestation, pour les envoyer au pâturage, que le soleil ait dissipé la rosée ou la gelée blanche, et à avoir soin de ne pas les laisser boire d'eaux froides ou crues le matin à jeun, afin de prévenir l'avortement; 3^o à les préserver autant que possible des chutes, des coups violents, de même que des